

EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ASSIMILÉES

Signature de la Convention Nationale d'Objectifs Prévention CNOP CTN1

UNE VOLONTÉ COMMUNE D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Une Convention Nationale d'Objectifs de Prévention (CNOP) signée entre la Caisse Centrale de la MSA et les membres du Collège Employeurs et du Collège Salariés du Comité Technique National (CTN1) permet à des entreprises agricoles de moins de 199 salariés de signer un contrat de prévention avec la MSA.

CONSTRUIRE UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les entreprises agricoles souhaitant améliorer les conditions de travail peuvent, sous condition d'éligibilité, bénéficier d'un accompagnement de la MSA au travers du contrat de prévention.

Ce dispositif permet d'instaurer une culture de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La MSA accompagne l'entreprise sur le plan méthodologique, technique et financier pour coconstruire un projet de prévention. A partir du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), le Conseiller en Prévention accompagne le projet, en concertation avec les acteurs de l'entreprise : investissements nécessaires, programme d'actions de prévention à mettre en œuvre, délais de réalisation, montant de l'aide MSA...

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE

La MSA accompagne l'entreprise depuis l'initiation de son projet jusqu'à la mise en place des actions menées. L'entreprise, la MSA, les signataires de la CNOP et/ou les représentants du secteur d'activité, s'engagent dans une démarche de valorisation de l'accompagnement (article, témoignage, vidéo...).



AGIR POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

www.ssa.msa.fr

www.msa.fr